

Monsieur Nicolas Hulot
Ministre d'Etat, Ministre de la Transition
écologique et solidaire
Hôtel de Roquelaure
246, boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Paris, le 30 mars 2018

Objet : Dispositif ARENH

Monsieur le Ministre d'Etat,

Les associations AFIEG, A.N.O.D.E, CLEEE et Uprigaz tiennent à rappeler leur attachement au dispositif d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH), que la France s'est engagée à mettre en place dès 2009 et qui a fait l'objet d'une validation par la Commission européenne en 2012. L'ARENH est un **dispositif fondamental** pour permettre :

- A tous les consommateurs français de bénéficier de la compétitivité de la production nucléaire historique, quel que soit leur fournisseur ;
- De corriger un problème de concurrence entre les fournisseurs alternatifs et EDF, qui reste d'actualité.

Ce dispositif a positivement contribué au développement de la concurrence sur les marchés de détail, au bénéfice des consommateurs, comme la Commission de Régulation de l'Énergie le relève dans ses Observatoires des marchés de détail et, récemment, dans son rapport d'évaluation de l'ARENH. Malgré cette dynamique, le marché français de l'électricité reste très dominé par l'opérateur historique qui détient plus de 80% des sites et 69% des consommations d'électricité. Il est donc primordial que ce mouvement puisse se poursuivre sans être entravé.

Les ventes cumulées des fournisseurs alternatifs dépassant maintenant le plafond prévu par la loi NOME et fixé initialement à un minimum de 100 TWh, ce plafond devrait, conformément à l'échange de lettres entre la Commission européenne et le Gouvernement français du 15 septembre 2009, être rehaussé significativement, sauf à freiner le développement de la concurrence et à venir augmenter

artificiellement les prix pour l'ensemble des consommateurs. *A fortiori*, des dispositions réduisant de fait ce niveau ne sauraient être conformes aux engagements de 2009.

Par ailleurs, le projet d'évolution de l'ARENH porté par la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) dans sa récente consultation, introduit des modifications très substantielles du dispositif qui, si elles étaient adoptées en l'état, mettraient en cause la dynamique d'ouverture du marché de l'électricité en France.

Dans ce contexte, nous, consommateurs et fournisseurs alternatifs, tenons aujourd'hui à **rappeler l'absolue nécessité de pérennité et de visibilité pour le dispositif ARENH**. Celui-ci ayant déjà subi des évolutions l'année dernière, il n'apparaît pas raisonnable d'envisager de nouveau, à court terme, de nouvelles modifications, synonymes d'instabilité forte pour nos structures respectives.

Nous souhaitons rappeler les principes clés qui constituent l'équilibre global du mécanisme ARENH et qui doivent ainsi être impérativement conservés :

- **Le strict respect du principe fondamental du droit du consommateur à bénéficier de l'ARENH, quel que soit son fournisseur.** La proposition de la DGEC prévoit un mécanisme de restriction progressive des quantités mises à disposition, qui conduit à réduire la possibilité pour un consommateur de bénéficier de l'ARENH, notamment en cas de changement de fournisseur entre guichets.
- **Le maintien de conditions économiques équivalentes pour les fournisseurs alternatifs vis-à-vis d'EDF.** Les consommateurs et les fournisseurs alternatifs doivent bénéficier, comme EDF, d'un accès transparent et non discriminatoire à la production nucléaire historique pour permettre la **réplicabilité** de ses offres commerciales et éviter ainsi toute distorsion de concurrence entre acteurs. Or, ces principes sont fortement remis en cause par la proposition de la DGEC, à deux niveaux principalement :
 - o L'approche « collective » renforce le déséquilibre du dispositif en mettant les fournisseurs alternatifs en risque les uns par rapport aux autres ;
 - o L'anticipation de guichets quatorze mois en amont de la période de livraison vient contraindre le développement commercial des acteurs et les possibilités de contractualisation des consommateurs.
- La nécessité de **visibilité**, tant sur le **prix**, qui doit impérativement être connu avant le premier guichet, **que sur les modalités du mécanisme**. Toute révision structurante de celui-ci doit nécessairement faire l'objet d'une concertation suffisante avec l'ensemble des acteurs du marché et doit prévoir un délai de prévenance raisonnable avant toute mise en œuvre. Ces prérequis sont indispensables pour assurer le bon fonctionnement du marché, eu égard notamment aux contrats signés fondés sur le mécanisme en vigueur.

Nous tenons également à vous faire part de notre profond étonnement quant à l'évaluation de la mise en œuvre de l'ARENH effectuée récemment par la Cour des Comptes. En effet, à notre connaissance,

ni les consommateurs ni les fournisseurs alternatifs ne semblent avoir été auditionnés pour apporter leur vision du dispositif. Nous ne pouvons, dès lors, que regretter une procédure unilatérale n'ayant pas respecté un minimum de débat contradictoire.

En raison de l'ensemble de ces éléments, les associations AFIEG, A.N.O.D.E, CLEEE et Uprigaz sont tout à fait défavorables aux modifications du mécanisme d'ARENH envisagées par la DGEC, qui ne pourront avoir que des conséquences négatives sur la concurrence sur la fourniture d'électricité en France. Elles souhaitent donc être rassurées quant à la volonté du Gouvernement de préserver l'équilibre de ce dispositif, les droits des consommateurs et le bon fonctionnement de la concurrence sur les marchés de détail, conformément à ses engagements auprès de la Commission européenne.

Nos associations restent à votre disposition et à celle de vos services pour tout complément d'information que vous souhaiteriez.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre d'Etat, à l'assurance de notre haute considération.

Marc Boudier
Président
AFIEG

Fabien Choné
Président
Association A.N.O.D.E

Frank Roubanovitch
Président
CLEEE

Michel Romieu
Président
UPRIGAZ

Copies : Direction générale de l'Énergie et du Climat ; Commission européenne